

cées mainte et mainte fois dans le pays. On demande maintenant au Parlement de décider, sur la foi des déclarations d'un de ses membres, s'il y a lieu de charger un comité d'enquêter sur les opérations de la plus grande société financière du Canada.

Dans des circonstances normales, on dirait que des accusations comme celles dont on a donné lecture cet après-midi devraient être examinées à fond et soigneusement enquêtées. Mais si vous réfléchissez que le seul effet de ces accusations, connues depuis longtemps, a été de déprimer dans une certaine mesure les assurés et de les induire à douter de l'efficacité des vérifications du département des assurances, vous comprendrez pourquoi je dis ce soir à la Chambre qu'une longue discussion de ces questions, sans données authentiques, est bien loin d'être désirable.

Et si l'on m'objecte que les tribunaux sont à la disposition de la compagnie, qu'il me suffise de rappeler aux honorables députés que la situation est la même depuis un an ou deux. L'exploitation du commerce d'assurance comporte tant de difficultés qu'il est possible en appliquant la théorie et la pratique en matière de placements d'y relever des erreurs, du reste communes à tout ce qui est humain; et l'examen devant les tribunaux, en mettant ces erreurs en relief, justifierait, du moins dans une certaine mesure, la critique.

Qu'est-ce que c'est au juste, le commerce de l'assurance? Avant de juger ou de condamner, de procéder par déductions ou de conclure d'après les déclarations répétées à temps et à contretemps depuis plus d'un an et dont nous avons eu une nouvelle édition cet après-midi, il est bon, je crois, de comprendre parfaitement ce que c'est que le commerce de l'assurance. Il ne date pas d'hier. Moyennant le versement d'une prime par l'assuré, l'assureur s'engage à lui payer, à lui ou à la personne de son choix, une certaine somme à une certaine date, ou advenant certaine éventualité. Or, de toute évidence, cela comporte le placement des fonds, car le simple additionnement de la prime versée chaque l'assureur en état de s'acquitter de son obligation à échéance. Prenez le cas d'une police-dotation de \$1,000 payable à soixante ans, achetée à l'âge de trente-cinq ans, moyennant une prime annuelle de \$50; vingt-cinq versements donneront \$1,250, et il n'y aurait pas à se préoccuper de l'intérêt. Mais ce n'est pas ainsi que procède ce commerce. En premier lieu, on établit des tables de mortalité, résultats de longues années de calculs et de relevés portant sur la proportion des décès à un âge donné, par groupes de 10,000 individus, ou

moins, selon qu'on en décide. En Angleterre, ces tables remontent au temps de McCulloch. De nos jours, les grandes compagnies américaines ont établi les leurs en combinant les données européennes avec leur propre expérience, et le Canada aussi en possède quelques-unes de son cru, où intervient une longévité quelque peu plus prononcée qu'en pays à climat moins tempéré. Autrement dit, on vit plus longtemps au Canada qu'en certains autres pays, et tout en prenant pour base les tables de mortalités établies ailleurs,—le chiffre de notre population ne leur permettant pas d'innover entièrement,—nos compagnies d'assurances ont pu tabler sur une durée de vie plus longue qu'ailleurs. Ce facteur est à retenir.

Quels sont-ils, les facteurs à considérer? D'abord, la durée probable d'existence; ensuite, le rendement vraisemblable de l'argent versé par l'assuré durant sa vie. En d'autres termes ce que vous attendez, durant ses trente ans d'existence, ce qui est la probabilité, comme rendement de ses \$25 annuels, à supposer que ce soit le chiffre de sa prime. Or, pour prévenir toute fausse idée chez l'assuré nous avons, au chapitre 101 des Statuts révisés du Canada, des dispositions déterminant le taux d'intérêt que les compagnies d'assurance peuvent compter toucher durant la vie de leur assuré. Par exemple, nous prescrivons la constitution de réserves, c'est le terme technique, fondées sur un rendement probable de quatre et demi, quatre, trois et demi, et, plus récemment, trois pour cent par année. Ici intervient le calcul des actuaires et il est bien simple. John Smith demande à acheter une assurance. Il est âgé de vingt-cinq ans. Selon les tables des mortalités, fruits de l'expérience de toutes les compagnies d'assurances du monde, pour ainsi dire, la vie de John Smith est prévue, à quelques mois près; c'est-à-dire que d'après la moyenne des calculs et l'expérience des sociétés, John Smith doit vivre tant d'années. En se basant sur ces données la compagnie a calculé le taux de la prime qui lui garantira un montant déterminé d'assurance. Il est entendu que la compagnie placera cette prime à un taux d'intérêt n'excédant pas 3 p. 100, et qu'en conséquence elle pourra, lors du décès de l'assuré ou à l'expiration de la période indiquée dans la police, verser à l'assuré ou à ses bénéficiaires le montant de l'assurance.

Il est évident d'après cette déclaration, dont on ne saurait douter, que dans un pays nouveau comme le nôtre de gros profits doivent être encaissés par les compagnies dont les recettes moyennes sur les primes touchées dépassent de beaucoup 3 p. 100. Ce point est assez clair, n'est-ce pas? Si ces compagnies